



MAIRIE 4 Rue du Château 85200 BOURNEAU

**ARRETE N°29/2025**  
**Portant interdiction temporaire de la circulation**  
**sur l'impasse du Lavoir**  
**sur le territoire de la commune de BOURNEAU**  
**du vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 au dimanche 14 septembre 2025**

Le Maire de la Commune de BOURNEAU,

**Vu** l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** les dispositions de l'article L 3131.2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - « Signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R 44, R 225 et R 225.1

**Vu** la demande de la société SOBECA représentée par Mme PAULEAU Corinne, sise TSA 70011 chez Sogelink- 69134 DARDILLY, le 11 juillet 2025,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose d'un coffret électrique et le raccordement, il y a lieu d'interdire la circulation sur l'impasse du Lavoir,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.**

La circulation générale sera interdite, dans les deux sens de la circulation sur l'impasse du Lavoir du vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 au dimanche 14 septembre 2025, sauf pour les riverains.

Les travaux dureront 1 jour.

**ARTICLE 2.**

Par dérogation, l'accès aux véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite.

Le transport scolaire et le ramassage des ordures ménagères effectué par le SYCODEM tous les mercredis, resteront assurés.

**ARTICLE 3.**

Pendant cette période, la circulation sera interdite sur toute la longueur du chantier.

**ARTICLE 4.**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 5.**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- La société SOBECA

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 7**

- La Secrétaire de Mairie,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée en Mairie de BOURNEAU pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

Fait à BOURNEAU, le 11 juillet 2025.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guignard", written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a decorative underline.

Gérard GUIGNARD